

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 32
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :

19 OCT. 2023

publication en ligne le :

19 OCT. 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 17 octobre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Lucien LAVOREL, M. Philippe MORIN, et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Eric JANIN.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Lucien LAVOREL a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Thierry GUVIET.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Carole ORTOLLAND a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 86 Abrogation partielle de la délibération n° 2023/65 en date du 4 juillet 2023 relative aux travaux de création du cimetière des Machurettes :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n° 2023/65 du 4 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé :

- 1. D'ATTRIBUER** les marchés de travaux aux entreprises RANNARD TP pour le lot n° 1, MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour le lot n° 2, GRANIMOND pour le lot n° 4, MPS TOILETTES AUTOMATIQUES pour le lot n° 5, et de déclarer le lot n° 3 infructueux ;
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces marchés ;
- 3. DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ces marchés, y compris les décisions d'avenant ;

CONSIDÉRANT la circulaire préfectorale du 25 septembre 2023, qui rappelle notamment que donner délégation au Maire pour prendre toute décision relative aux avenants est interdit par anticipation ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ABROGER partiellement la délibération n° 2023/65 du 4 juillet 2023 en ce qu'elle donne délégation au Maire par anticipation pour la signature d'avenants.

DE CONFIRMER l'attribution des marchés de travaux aux entreprises RANNARD TP pour le lot n° 1, MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour le lot n° 2, GRANIMOND pour le lot n° 4, MPS TOILETTES AUTOMATIQUES pour le lot n° 5, et la déclaration du lot n° 3 infructueux.

DE CONFIRMER l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ces marchés.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ces marchés.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Carole ORTOLLAND.